

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_105

Objet : Mise en place du CLEA 2024-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu la transformation des statuts de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'Agglomération adoptée par le conseil communautaire du 19 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de la CCFI en communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/084 du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant l'axe 6 du projet artistique et culturel communautaire 2022-2026

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de Cœur de Flandre

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que le CLEA peut-être porté conjointement par une collectivité territoriale, les services de l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental ;

Considérant que le CLEA s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics de la petite enfance, aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation...) et aux professionnels territoriaux concernés ;

Considérant le conventionnement CLEA nouvelle génération 2023-2026, renouvelable, signé en novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre le CLEA 2024-2025 :

- la mise en place de la 27^{ème} heure qui se déroulera du 11 au 16 novembre 2024
- la mise en place des résidences-missions des artistes du 3 février au 31 mai 2025 ;
- la mise à disposition de chambres d'hôte et gîtes durant la 27^{ème} Heure et la période de résidence-mission des artistes.

Article 2 : Le montant du dispositif se compose comme suit:

- Contrats des artistes : 120 000 €
- Location de gîtes : 14 300 €
- Frais de fonction : 13 650 €

Soit un total de 147 950 €.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1 juillet 2024

Par déléation,
Le Vice-Président en charge du Développement
culturel et de l'identité du territoire

César STORET

